

ARRÊTE N°2023-008

Arrêté municipal modifiant la circulation

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1,

Vu, la demande de l'Entreprise ALLEZ et Cie route de Coutances 50003 Saint-Lô (Manche) représentée par Mr JEANNE Alexis,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité dans l'agglomération de la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin et afin d'éviter des problèmes de circulations pour des travaux d'extension de réseaux sis village l'Erru, Saint-Sauveur-Lendelin, 50490 St Sauveur Villages,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation routière sera modifiée du 09/02/2023 au 24/03/2023 de la façon suivante : chaussée rétrécie et circulation alternée sur le village de l'Erru, avec stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Pendant cette intervention, il est précisé que les riverains pourront continuer d'accéder à leur domicile personnel, cependant le stationnement aux abords du chantier sera interdit.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de Périers/Lessay et l'entreprise seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 30 janvier 2023

La Maire,

 

Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.